

## Avis de Soutenance

Monsieur Dorian VERONE

Droit privé et Sciences Criminelles

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

*L'écrit dans la procédure orale*

dirigés par Monsieur Olivier SAUTEL

Soutenance prévue le **jeudi 12 décembre 2019** à 14h00

Lieu : Bâtiment 1, 39 rue de l'Université, 34060, Montpellier cedex 2.

Salle : 1.23 - Bâtiment 1 de la Faculté

### Composition du jury proposé

M. Olivier SAUTEL	Université de Montpellier	Directeur de thèse
M. Thomas LE GUEUT	Université Sorbonne Paris Cité 13	Rapporteur
M. Lionel MINIATO	Université Toulouse 1 Capitole	Rapporteur
M. Christophe ALBIGES	Université de Montpellier	Examineur

**Mots-clés :** droit, écrit, procédure, orale,

### Résumé :

La question de la place de l'écrit dans la procédure orale est délicate. Cette procédure repose sur deux caractéristiques : la première est une absence de représentation obligatoire, la seconde repose sur des échanges uniquement verbaux. Le Code de procédure civile ne prévoit pas en détail le régime de l'écrit dans cette procédure, il se contente de répéter une même formule pour tous les tribunaux : les parties « peuvent également se référer aux prétentions et aux moyens qu'elles auraient formulés par écrit. Les prétentions des parties sont notées au dossier ou consignées dans un procès-verbal ». Face à l'utilisation récurrente de l'écrit dans les procédures sans représentation obligatoire, un régime prétorien est intervenu en décidant que l'écrit n'est qu'un outil accessoire à l'oralité. Toutefois, depuis 2010, les réformes législatives successives ont conféré à l'écrit une valeur autonome. Ainsi, l'écrit a la faculté d'être un moyen d'expression à part entière utilisable par les parties assistées ou non. Cette évolution résulte en pratique d'une marginalisation de l'oralité par les professionnels, notamment du fait de ses difficultés d'adaptation aux principes du procès. L'écrit ouvre la perspective pour la procédure orale de compléter les failles structurelles de l'oralité.